



M E T P A R K

Date de télétransmission : 25 novembre 2025
Date de retour de l'acte : 25 novembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251120-963-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Brigitte TERRAZA.

Etaient excusés et représentés :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Brigitte TERRAZA.

La séance est ouverte

Affaire 2025/06/14P

Autorisation de signer le marché 2025SE038 relatif à la souscription de contrats d'assurance pour le compte de METPARK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 18 juillet dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, pour une consultation relative aux contrats d'assurance de la Régie.

Le marché a été décomposé en trois lots :

- lot 1 : dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot 3 : flotte véhicules et risques annexes

La durée du contrat a été fixée à 5 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un candidat a déposé une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 novembre 2025, a, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, attribué :

- le lot 1 « dommages aux biens immobiliers et mobiliers » à la société FILHET ALLARD et Cie (assureur CHUBB), placée première du classement des offres, pour une cotisation annuelle de 199 307,90 € TTC ;
- le lot 2 « responsabilité civile et risques annexes » à la société FILHET ALLARD et Cie (assureur AXA), placée première du classement des offres, pour une cotisation annuelle de 26 658,45 € TTC ;
- le lot 3 « flotte véhicules et risques annexes » est déclaré infructueux.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- signer, pour chacun des lots 1 et 2, le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec les sociétés désignées ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché,
- inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 20 novembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT